



## REGLEMENT PARRAINAGE MOBILE

La société Orange, SA au capital de 10 595 541 532 euros, 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris – 380 129 866 RCS Paris organise une opération commerciale de Parrainage mobile auprès de ses abonnés.

### Article 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération de Parrainage mobile (ci-après dénommée « le Parrainage mobile ») est ouverte en France Métropolitaine, du 19/05/2016 au 11/07/2016. Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, qui au cours de la période susvisée, est abonnée depuis au moins un (1) mois à une offre mobile Orange avec engagement de douze (12) mois minimum en France Métropolitaine (ci-après « le Parrain ») et aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine éligibles pendant la période susvisée à une offre mobile Orange et souscrivant à une offre mobile Origami, M6 mobile ou Open (hors Open Multi lignes) avec engagement de 12 mois minimum (ci-après «le Filleul»).

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de Parrainage dans son intégralité.

### Article 2: DURÉE

La présente opération de Parrainage est ouverte du 19/05/2016 au 11/07/2016.

### Article 3: MODALITÉS DE PARRAINAGE

Dans le cadre du Parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs Filleuls en lui (leur) transmettant une offre de Parrainage depuis la page parrainage-mobile.orange.fr, soit par courrier électronique, soit en la diffusant sur les réseaux sociaux.

Le Parrainage mobile permet au Parrain de bénéficier de cinquante (50) euros remboursés dans la limite du montant de sa facture lorsque l'un de ses Filleuls souscrit à une offre mobile Orange.

Le Filleul bénéficiera également en tant que nouveau client mobile de cinquante (50) euros remboursés dans la limite du montant de sa facture sur l'offre à laquelle il a souscrit.

Chaque mois, Parrain et Filleul ne peuvent bénéficier d'un remboursement supérieur au montant total de leur facture. Ainsi, le remboursement sera effectué sur les factures suivantes, jusqu'à atteinte du montant total de la (des) prime(s) de parrainage acquise(s).

Le Parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite mais ne sera remboursé qu'à hauteur de cinq (5) remboursements sur une période de douze (12) mois glissants, soit deux cent cinquante (250) euros maximum. Chaque filleul parrainé recevra cinquante (50) euros remboursés dans la limite du montant de sa facture, indépendamment du nombre de remboursements déjà perçus par le parrain.

Pour pouvoir bénéficier du Parrainage mobile, le Parrain doit être abonné depuis au moins un (1) mois à une offre mobile Orange (hors Sosh / hors offres prépayées) ou Open avec engagement de douze (12) mois minimum en France métropolitaine.

Le Filleul doit souscrire à une offre mobile Origami, M6 mobile ou Open (hors Open Multi lignes) avec engagement minimum de douze (12) mois, valable en métropole. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

Le Parrain et le Filleul doivent être deux clients différents détenant une offre mobile Orange. ou Open.



Le Parrain doit se rendre sur la page [parrainage-mobile.orange.fr](http://parrainage-mobile.orange.fr), et diffuser l'offre de parrainage à son (ou ses) Filleul(s), en indiquant son (leur) nom, prénom, et adresse électronique. Le Filleul reçoit alors une invitation à découvrir l'offre de parrainage de la part de son Parrain. Si le Filleul est intéressé par l'offre, il demande à recevoir par courrier électronique un coupon parrainage personnel. Il reçoit alors par courrier électronique son coupon parrainage personnel.

Le Filleul souscrit à une offre mobile Origami, M6 mobile ou Open (hors Open Multi lignes) sur le canal de son choix et envoie son coupon parrainage complété par ses soins, ainsi qu'une copie de son nouveau contrat Orange mobile, au plus tard le 18/07/2016,

- soit par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE MARKETING  
ODR PARRAINAGE MOBILE  
TSA 40001  
33627 Bordeaux cedex 09

- soit via un formulaire en ligne : <http://formulaires.services.orange.fr/1028> , qui lui permet de saisir sa demande en ligne en saisissant les informations nécessaires et de joindre une copie numérisée de son contrat.

Orange se réserve le droit d'exclure du programme de Parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Orange ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des abonnés du fait des fraudes commises.

#### Article 4 : VALIDATION DU PARRAINAGE- ATTRIBUTION DE LA REDUCTION

Le Parrain recevra sur ses futures factures sa première prime de parrainage en même temps que son premier Filleul, lorsque le parrainage sera validé, sous réserve d'homologation du dossier Filleul par Orange et lorsque la mise en service de l'offre mobile Origami, M6 mobile ou Open (hors Open Multi lignes) du Filleul sera effective.

En cas de multi parrainage, le Parrain pourra bénéficier de la remise de parrainage dans la limite de cinq (5) remboursements maximum sur une période de douze (12) mois glissants, soit jusqu'à deux cent cinquante (250) euros remboursés. Chaque mois, Parrain et Filleul ne peuvent bénéficier d'un remboursement supérieur au montant total de leur facture respective. Ainsi, le remboursement sera effectué sur leurs factures suivantes jusqu'à atteinte du montant total de la (des) prime(s) de parrainage acquise(s).

Dans le cas où le Parrain résilierait son abonnement une fois sa période d'engagement terminée, avant même que l'intégralité de sa (ses) prime(s) ne lui ai(en)t été remboursée(s), le montant total de la (des) prime(s) restante(s) lui sera réglé sous la forme de son moyen de paiement habituel, par chèque ou par virement.

Les primes prennent en compte l'intégralité des factures (montant du forfait mensuel, hors forfait le cas échéant, options...)

Cette offre de parrainage ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

#### Article 5 : DONNEES PERSONNELLES



Les données recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données peut être exercé en écrivant à : Orange Service Clients Gestion des données personnelles 33734 Bordeaux cedex 9 en joignant un justificatif d'identité.

Les Parrain(s) et le(s) Filleul(s) sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent Parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution de leur remise, sauf consentement explicite des Filleuls à recevoir des informations sur les offres d'Orange par courrier électronique exprimé en cochant la case du formulaire prévue à cet effet.